



# Commission Automobile

Comment Optimiser le passage de la couverture  
tous risques à la couverture au tiers



# **Auto assurance des dommages**

# Garanties : quel périmètre ?

- Seule la garantie Responsabilité civile est obligatoire pour les Véhicules terrestres à moteur (loi du 27/02/1958 – article L 211-1 du code des assurances et L 324-1 du code de la route)
- Toutes les autres garanties peuvent être auto assurées :
  - Bris de glaces, vol, incendie dommages collision, dommages tous accidents et garanties annexes (effets objets, pertes financières, garantie du conducteur)

# Principaux objectifs

- Optimisation des taxes (18% sur les VL)
- Suppression des frais de gestion de l'assureur (en moyenne 15%)
- Profiter directement de l'amélioration de la sinistralité (liée à un plan de prévention ou non)
- Responsabiliser les entités / conducteurs sur leur sinistralité
- Mettre en place un cercle vertueux

# Quels risques ?

- Dérapage de la sinistralité (Fréquence et/ou coût)
- Perte de la maîtrise des coûts et de la capacité de mesurer le TCO (total Cost of Ownership)
- Absence de reporting pour piloter
- Plus de réseaux agréés et de prix négociés

# Différentes formes d'auto assurance

- Franchise par sinistre
- Auto assurance totale
- Conservation (Franchise globale gérée par l'assureur et le courtier)
- Stop Dommages (Franchise globale gérée par le courtier)
- Captive d'assurance ou de réassurance

Pas de schéma préconçu. Il faut tenir compte de la sinistralité, de son évolution attendue, de l'organisation de la société, de la taille de la flotte



# Retours d'expériences

# Cas n° 1

## Société industrielle

- 220 VL (19 Véhicules de Direction, 31 véhicules de commerciaux, 170 véhicules de services)
- Flotte assurée uniquement en responsabilité civile
- Gestion des dommages en interne par le fleet manager
- Passage en auto assurance en 2 temps
  - suppression du Bdg et passage des franchises dommages à 3.000 euros
  - suppression des garanties dommages

## Problématique :

Risque de dérapage en cas de perte totale et / ou dérapage de la fréquence  
Pas de couverture catastrophes naturelles

## Cas n° 2

### Laboratoire Pharmaceutique

- 3.600 VL (900 managers, 2.560 Visiteurs médicaux, 140 véhicules de services) et 90 PL
- Programme d'assurance centralisé
- Flotte assurée uniquement en responsabilité civile sauf les véhicules des managers (franchise de 6.100 euros)
- Gestion des dommages confiées aux loueurs
- Gestion des bris de glaces via un accord en direct avec un réseau de glacier

### Problématique :

Pas de consolidation des données sinistres (4 loueurs, courtier, glacier)

Loueurs non challengés

## Cas n° 3

Loueur de véhicules, d'engins et de matériels

5.353 VL (767 VP, 4.586 VUL), 504 PL, 18.656 engins

- Avant 2016 Flotte assurée en tous risques (Franchise de 700 à 1.500 euros)
- 2016 Auto assurance des bris de glaces
- 2017 Mise en place d'un stop dommages et franchise RC

Problématique :

Pas d'optimisation des taxes avant 2016

Perte d'information sur la sinistralité Bris de glaces auto assurée

Avantage :

Protection avec le stop dommages

Maintien de franchises supportables pour les établissements



# Préconisations

# Best Practices

- Bonne connaissance de sa sinistralité
- Pilotage de la sinistralité auto assurée
- Faire porter le projet par la direction et « évangéliser »
- Coupler le montage avec un programme de prévention
- Timing
- Conserver une garantie incendie avec une franchise entre 500 et 1.000 euros
- Confier la gestion des sinistres auto assurés au courtier ou à un TPA
- Mise en place d'un stop dommages



# A l'étranger

# Quelles différences en Europe?

- Plusieurs facteurs à prendre en considération : tailles de flottes, niveau des taxes, la maturité des marchés et les pratiques locales

>>>> 3 Zones

- Pays à maturité :
  - Forte : UK
  - Moyenne : France, Belgique
- Pays avec des franchises basses : Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Pays-Bas, Suisse, Portugal
- Pays sans franchise : pays de l'Est